

Décision n° 20-GL-048

LE PRESIDENT

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2 et R.712-1 ;

Vu la délibération n°44-2017 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les mesures prises par les autorités en Nouvelle-Calédonie en matière de prévention des risques de propagation du virus covid-19, et notamment celles annoncées ce jeudi 19 mars 2020 par le Haut-commissaire de la République et le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant, pour reprendre les termes de l'arrêté du 14 mars 2020 du ministre des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, que les jeunes adultes fréquentant les établissements d'enseignement supérieur sont exposés à une large diffusion du virus, compte tenu du temps de présence dans les établissements et l'impossibilité de garantir le respect des distances nécessaires ;

DECIDE

Article premier : A compter du jeudi 19 mars 2020 à 17h30, jusqu'à nouvel ordre, l'Université de la Nouvelle-Calédonie (Nouvelle et Baco) est fermée au public.

Les enseignements en présentiel sont donc suspendus et toutes les manifestations organisées ou accueillies par l'université sont annulées ou reportées *sine die*.

Article 2 : L'université déploie son plan de continuité de ses activités permettant notamment de proposer aux étudiantes et étudiants la poursuite de leur formation à distance.

Les étudiantes et les étudiants seront personnellement informés des mesures propres à leur formation, par courriel sur leur adresse électronique étudiante (@*etudiant.unc.nc*).

Les employeurs des étudiantes et étudiants en alternance seront également informés des dispositions prises en matière de formation de leur salarié.

Article 3 : Les stages des étudiantes et étudiants de l'Université de la Nouvelle-Calédonie sont suspendus jusqu'à examen individuel de chaque situation associant l'université, l'étudiante ou l'étudiant et l'organisme d'accueil.

Article 4 : L'ensemble des personnels de l'université se conformera aux instructions données pour la mise en œuvre du plan de continuité des activités.

Article 5 : Les personnels de l'université bénéficiant d'un logement, ainsi que les usagers logés aux résidences J et RI, conservent le bénéfice de leur logement, en se conformant strictement aux décisions et consignes sanitaires du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'aux dispositions de la présente décision.

Article 6 : Sont suspendus jusqu'à nouvel ordre tous les déplacements professionnels effectués pour le compte de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, vers ou depuis la Nouvelle-Calédonie.

Article 7 : Le présent arrêté est à effet immédiat, et abroge l'arrêté 20-GL-041 du 13 mars 2020.

Article 8 : La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans le hall de l'université et publiée sur le site internet de l'Université.

Nouméa, le 19/03/2020



Gaël LAGADEC